

# **Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire**

**Modification du 27 octobre 2011**

---

*Le Département fédéral des affaires étrangères,*

vu l'art. 6 de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Côte d'Ivoire est modifiée comme suit:

## **A. Personnes physiques**

*Les inscriptions suivantes sont radiées:*

### **19. M. Yao N'Dré**

Né le 29 décembre 1956.

Président du Conseil Constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

### **52. M. Timothée Ahoua N'Guetta**

Né le 25 avril 1931 à Aboisso; numéro de passeport: PD-AE/084FK10 (date d'expiration 20 octobre 2013)

Membre du Conseil constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

### **54. M. Bruno Walé Ekpo**

Membre du Conseil constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

### **55. M. Félix Tano Kouakou**

Né le 12 mars 1959 à Ouelle; numéro de passeport: PD-AE/091FD05 (date d'expiration 13 mai 2010)

Membre du Conseil constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

<sup>1</sup> RS 946.231.128.9

**56. Mme Hortense Kouassi Angoran**

Membre du Conseil constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

**57. Mme Joséphine Suzanne Touré**

Née le 28 février 1972 à Abidjan; numéros de passeports: PD-AE/032GL12 (date d'expiration 7 décembre 2012); 08AA62264 (date d'expiration 6 avril 2014)

Membre du Conseil constitutionnel: obstruction aux processus de paix et de réconciliation, refus du résultat de l'élection présidentielle; personnalité refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

**70. Général de Corps d'Armée Philippe Mangou**

Chef d'Etat Major des Armées: obstruction aux processus de paix et de réconciliation; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

**78. Général de Corps d'Armée Kassaraté Edouard Tiapé**

Commandant supérieur de la Gendarmerie: obstruction aux processus de paix et de réconciliation; responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire; personnalité militaire refusant de se placer sous l'autorité du Président démocratiquement élu.

II

La présente modification entre en vigueur le 31 octobre 2011.<sup>2</sup>

27 octobre 2011

Département fédéral des affaires étrangères:

Micheline Calmy-Rey

<sup>2</sup> La présente ordonnance a été publiée le 28 oct. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).